

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-25 – PARTICIPATION CITOYENNE : RÉADOPTION ET ACTUALISATION DE LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Mme Sophie PETIT-LARDILEY,
4^{ème} adjointe déléguée à la participation citoyenne
et à la cohésion locale

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène s'est dotée d'une charte de la participation citoyenne dès le début du mandat précédent. Ce cadre a structuré les échanges entre la municipalité et les habitants pendant six ans.

L'ouverture du nouveau mandat est l'occasion de la réexaminer, de l'actualiser et de la soumettre à nouveau au vote du Conseil municipal.

La philosophie de ce texte repose sur une conviction simple : une décision publique est meilleure lorsqu'elle intègre la connaissance du terrain que les habitants portent mieux que personne. Il ne s'agit pas de remettre en cause la légitimité du Conseil municipal, seul compétent pour décider, mais de renforcer l'efficacité de l'action publique et la confiance des habitants.

Les habitants qui comprennent les processus de décision et qui ont pu s'exprimer en amont adhèrent plus facilement aux projets. La commune s'inscrit ainsi dans une démarche visant à améliorer la qualité de ses décisions et leur appropriation par tous.

La charte organise cette ambition autour de quatre principes : informer clairement, écouter réellement, permettre la contribution des habitants sur les sujets pertinents, et rappeler que la responsabilité de la décision appartient aux élus.

Elle encadre plusieurs dispositifs de participation : réunions publiques, permanences d'élus, consultations, Conseil citoyen, budget participatif. Elle fixe un cadre commun garantissant la lisibilité, l'équité et la clarté des modalités de participation.

En la réadoptant en début de mandat, le Conseil municipal affirme que cette démarche s'inscrit dans la durée et constitue un élément structurant de la gouvernance communale.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la charte de la participation citoyenne de la commune de Sainte-Hélène ;

CONSIDÉRANT :

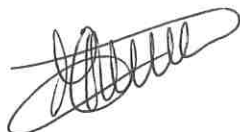
- la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la vie locale ;
- l'intérêt de disposer d'un cadre clair et partagé pour organiser les modalités de participation citoyenne ;
- la nécessité d'actualiser cette charte au regard du nouveau mandat municipal ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la charte de la participation citoyenne de la commune de Sainte-Hélène, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que cette charte constitue le cadre de référence pour l'ensemble des démarches de participation citoyenne mises en œuvre par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente charte, **avec le soutien de la 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à la participation citoyenne et à la cohésion locale**, et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélania ROULLAND



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.